

**AVIS DE PUBLICITE
COMMUNE DE MARSANNAY LA COTE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR LE PROJET DE
RECONSTRUCTION, APRÈS DÉMOLITION, D'UN BÂTIMENT D'ACTIVITÉS À DESTINATION
DE BUREAUX, COMMERCES ET ENTREPÔTS, AVENUE JEAN MOULIN**

Par arrêté du 4 septembre 2012 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique portant sur le dossier de demande de permis de construire n°021 390 12 R 0003 déposée le 21/02/2012 par la SAS IMMOBILIERE CASTORAMA, Parc d'activités 59175 TEMPLEMARS, représentée par M. PERDRIGEON Christophe, portant sur la reconstruction, après démolition, d'un bâtiment d'activités à destination de bureaux, commerces et entrepôts, d'une superficie totale de 13 845 m², avenue Jean Moulin.

Ce permis de construire est soumis à enquête publique en application des dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement applicables lors du dépôt de la demande de permis, en tant qu'il prévoit la création d'une surface de plancher nouvelle à usage de commerce supérieure à 10 000 m².

La décision relative à la demande de permis de construire relève de la compétence de Monsieur le Maire de Marsannay-la-Côte. A l'issue de l'instruction de la demande de permis de construire celle-ci pourra être accordée avec ou sans réserve(s) ou faire l'objet d'un refus si le projet ne respecte pas les dispositions d'urbanisme en vigueur.

Le projet de reconstruction du magasin CASTORAMA a fait l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L.122-1, R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude comprend une évaluation des incidences du projet sur les deux sites NATURA 2000 concernant la commune de Marsannay-La-Côte. L'autorité environnementale a émis un avis, le 4 juillet 2012 sur l'étude d'impact. L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront compris dans le dossier d'enquête publique. A l'issue de l'enquête, ces documents seront consultables en Mairie de Marsannay-La-Côte – Place Jean Bart, 21160. L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la commune.

Cette enquête se déroulera à la Mairie, du lundi 24 septembre au vendredi 26 octobre 2012 inclus.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Hugues ANTOINE, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy BORNOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête publique tenu à disposition du lundi 24 septembre au vendredi 26 octobre 2012 inclus à la Mairie de Marsannay-La-Côte 21160, place Jean Bart, du lundi au vendredi de 8h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (excepté les jours fériés) et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Marsannay-La-Côte 21160, place Jean Bart.

Le commissaire enquêteur recevra, toute personne qui jugera utile de le consulter, à la Mairie de Marsannay-La-Côte 21160, place Jean Bart, les jours et heures suivants :

le lundi 24 septembre 2012 de 8 h 30 à 11 h 30,

le mercredi 10 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00,

le samedi 20 octobre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00,

le vendredi 26 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois suivant l'expiration de l'enquête publique et seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Marsannay-La-Côte pendant une année. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame Aurélie Munier, Directrice Générale des Services de la mairie de Marsannay-la-Côte ou consultée sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-marsannay-la-cote.fr/>.